



INRAE Centre Occitanie - Montpellier
2 place Pierre Viala - 34060 Montpellier Cedex 2
SIRET de l'établissement : 180 070 039 01027 APE : 7219Z
TVA intracommunautaire : FR57180070039

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet du marché

Equipement complet en LEDs des plateformes M3P Phenoarch et Phenodyn

Marché public de fournitures passé en procédure formalisée d'appel d'offre ouvert en application des articles L2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique (CCP)

VISITE OBLIGATOIRE sur inscription (v. art. 2)

Date et heure limites de réception des plis

Mardi 10 mars 2026 à 12h00

Référence PLACE : INRAE-C24-2026-001

Code nacre : QB.12 : MATERIEL ET ACCESSOIRES DESTINES A L'EXPERIMENTATION VEGETALE SOUS SERRE

Code CPV :

31521000-4 : Lampes

45311000-0 : Travaux de câblage et installations électriques

45214630-5 : Installations scientifiques

SOMMAIRE

1	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
1.1	Objet du marché.....	3
1.2	Type de consultation.....	3
1.3	Décomposition en lots	3
1.4	Prestations supplémentaires éventuelles et variantes	3
1.4.1	PSE	3
1.4.2	Variante	4
2	VISITE	4
3	DUREE DU MARCHE.....	4
4	LIVRAISONS COMPLEMENTAIRES ET MARCHE SIMILAIRE	4
5	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
6	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT	5
7	MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
8	PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	5
8.1	Groupement	5
8.2	Sous-traitance	6
8.3	Modalités de présentation des candidatures et des offres	6
8.3.1	Pièces relatives à la candidature	6
8.3.2	Pièces relatives à l'offre	8
8.4	Transmission et réception des candidatures et des offres	8
8.4.1	Transmission électronique dématérialisée obligatoire	9
8.4.2	Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée	9
9	APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES.....	10
9.1	Appréciation des capacités	11
9.2	Démonstration avant analyse des offres	11
9.3	Critères d'attribution.....	11
10	NÉGOCIATION	13
11	MODALITES DE NOTIFICATION DU MARCHE	13
12	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
13	PROCEDURE ET VOIE DE RECOURS	14
13.1	Droit applicable et juridiction compétente.....	14
13.2	Voies et délais de recours.....	14

Administration contractante :

Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
INRAE Centre Occitanie - Montpellier
Etablissement public à caractère scientifique et technologique (EPST)
2 place Pierre Viala, 34060 Montpellier Cedex 2
Courriel : sam-montpellier@inrae.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur : le Président de Centre

1 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la fourniture, le démontage, l'installation, le raccordement, l'interface de pilotage, la mise en service, la formation ainsi que les garanties et le service après-vente d'un équipement complet en projecteurs LEDs destinés aux plateformes M3P PHENOARCH et PHENODYN pour l'unité LEPSE du Centre INRAE Occitanie Montpellier.

Les caractéristiques techniques sont décrites dans le CCTP joint à la présente consultation.

1.2 Type de consultation

La présente consultation est organisée selon une procédure d'appel d'offre ouvert en application des dispositions des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique (CCP).

Le présent marché est conclu sous la forme d'un marché public ordinaire mono-attributaire à prix ferme.

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES pour un marché de fournitures courantes.

En application des dispositions de l'article R2122-4 du code de la commande publique : « L'acheteur peut passer un marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet :

- 1° Des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, sa durée ne peut dépasser, sauf cas dûment justifié, trois ans, périodes de reconduction comprises ;
- 2° L'achat de matières premières cotées et achetées en bourse.

Marché similaire : L'acheteur se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles de ce marché, après passation d'un ou de plusieurs marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R 2122-7 du CCP.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

1.3 Décomposition en lots

Conformément à l'article L 2113-11 du CCP, le présent marché n'est pas alloté pour ne pas risquer de rendre encore plus techniquement difficile et, a fortiori, financièrement plus coûteuse, l'exécution des prestations. L'un des principaux risques identifiés est, en démultipliant les intervenants sur un même projet, l'augmentation du risque de partage de responsabilité ou de déni de responsabilité entre les différents titulaires en cas d'anomalie ou de mauvaise exécution des prestations.

1.4 Prestations supplémentaires éventuelles et variantes

1.4.1 PSE

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) suivantes :

PSE 1 : calcul de la charge électrique et structurelle serre Phenodyn et modification induite.

PSE 2 : démontage des anciennes lampes de la serre Phenodyn.

PSE 3 : nouveaux projecteurs LEDs de la serre Phenodyn.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

Les PSE sont décrites dans le CCTP.

1.4.2 Variante

Les variantes ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent obligatoirement présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

2 VISITE

Une visite des lieux est obligatoire. Elle sera possible entre le 11 et le 24 février 2026. Les candidats devront obligatoirement prendre contact, par mail, avec les personnes ci-dessous :

- Llorenç CABRERA-BOSQUET (llorenc.cabrera-bosquet@inrae.fr) et
- Myriam DAUZAT (myriam.dauzat@inrae.fr).

pour convenir d'un rendez-vous.

Aucune autre date ne sera proposée.

Le certificat de visite, daté et signé par le responsable de la visite, devra être transmis dans l'offre.

Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre de la visite. Les questions doivent être posées via la plateforme de dématérialisation des achats (PLACE) en utilisant le module questions/réponses. Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.

3 DUREE DU MARCHE

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et sa durée d'exécution est de sept (7) mois.

Cette durée comprend : les délais de livraison, de mise en service, de formation, les opérations de vérification jusqu'à l'admission.

4 LIVRAISONS COMPLEMENTAIRES ET MARCHE SIMILAIRE

En application des dispositions de l'article R 2122-4 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité de confier au titulaire l'exécution de livraisons complémentaires destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, après passation d'un ou plusieurs marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le présent marché est susceptible d'être complété, dans le cadre de son exécution, par un ou plusieurs marchés négociés sans mise en concurrence tels que prévus par l'article R.2122-7 du code de la commande publique. Les prestations seront exécutées dans les mêmes conditions que celles du marché initial.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, INRAE pourra demander au candidat la prolongation de la validité de son offre.

En cas de désaccord d'un des candidats à cette demande, INRAE se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec les seuls candidats ayant maintenu leur offre via accord express.

6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est téléchargeable sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le DCE contient les documents suivants :

- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes 1 « Plan serres » et 2 « Plan détaillé de Phenoarch et Phenodyn »,
- Les formulaires DC1 et DC2,
- Le cadre de réponse technique.

Il est recommandé au soumissionnaire de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plate-forme avant de télécharger le DCE (nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique) afin de pouvoir être informé des compléments qui lui seraient apportés. Dans le cas contraire, il ne pourra être alerté et obtenir les éléments additifs éventuels pour déposer une offre recevable.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents électroniques mis à disposition, le candidat doit disposer des logiciels permettant de lire les formats .zip, .pdf, .doc(x), .xls(x), .ppt, .rtf.

Il appartient au candidat de vérifier la complétude du dossier et d'en demander les pièces manquantes au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

En aucun cas, INRAE ne saurait être tenu pour responsable du manque d'information des candidats qui n'auraient pas pris la peine de s'inscrire, ni de télécharger les mises à jour des documents modifiés.

7 MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Aucune modification ne peut être apportée au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par les candidats. Toute observation ou question éventuelle sur les clauses de ce DCE doit impérativement être adressée à INRAE selon les modalités décrites ci-avant à l'article 13.

INRAE se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai de 6 jours est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par la personne publique.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

8.1 Groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement.

Le groupement peut être :

- Soit conjoint, lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations susceptibles de lui être confiées dans le marché ;
- Soit solidaire, lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché.

Dans les deux formes du groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement et en coordonne les prestations. Le groupement décide dans l'acte d'engagement si le paiement doit être assuré au mandataire uniquement ou s'il est réparti entre les membres du groupement. Pour ce dernier cas, l'acte d'engagement doit en préciser clairement la répartition entre les membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du présent marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour cet appel d'offres.

Dans le marché, la terminologie « Le titulaire » désigne le groupement en cas de réponse groupée.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que la forme groupée (cotraitance) n'est juridiquement pas de la sous-traitance. Aucun acte de sous-traitance n'a à être rempli en cas de groupement, sauf si l'un ou plusieurs membres du groupement désirent sous-traiter une partie de leur prestation.

Les candidats sont informés qu'il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant :

- à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

8.2 Sous-traitance

Le candidat a la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du présent marché sous réserve d'avoir obtenu du représentant de l'administration contractante l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant selon les conditions prévues par les articles L 2193-1 à L 2193-14 et R 2193-1 à R 2193-22 du CCP.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet au représentant de l'administration contractante un acte spécial de sous-traitance (imprimé DC4) comportant les éléments suivants :

- nature et montant des prestations sous-traitées ;
- nom, raison sociale et adresse du sous-traitant ;
- conditions et modalités de paiement ;
- références du compte à créditer ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

En cas de sous-traitance, le titulaire assure seul et personnellement vis-à-vis de l'administration contractante la responsabilité du marché qui lui est confié.

8.3 Modalités de présentation des candidatures et des offres

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.
Les offres seront exprimées en EURO.

8.3.1 Pièces relatives à la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de

candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen), les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- Le DUME (document unique de marché européen).
- Soit les pièces suivantes :
 - Une lettre de candidature établie à partir du **formulaire DC1**, renseigné par le candidat et/ou le cas échéant, l'habilitation du mandataire pour ses cotraitants en cas de groupement
 - La déclaration du candidat établie à partir du **formulaire DC2**, renseigné par le candidat avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années. ;

En annexe du DC2 : la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les **3 dernières années**.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Documents demandés en vue de l'attribution

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un **délai de 3 jours** ouvrés à compter de la demande de INRAE, les pièces suivantes :

1.Le numéro SIREN ou Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis)

Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder aux informations sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite.

2.La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D8254-2 du code du travail.

3.Les attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle, en cours de validité.

Si non disponibles sur PLACE :

5.L'attestation fiscale attestant du paiement des obligations fiscales, datant de moins de 6 mois à compter de la DLRO au plus tard.

6.L'attestation de fourniture des déclarations sociales de moins de 6 mois, attestant du paiement des cotisations et contributions sociales.

Si le candidat est en redressement judiciaire,

7.copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour :

- **Chaque cotraitant membre du groupement** (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;
- **Chaque sous-traitant.** (à l'exception du DC1). En plus des pièces listées ci-avant, ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) le DC2 et la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les 3 dernières années.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront par tout moyen qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

8.3.2 Pièces relatives à l'offre

Le dossier à remettre par le soumissionnaire doit comporter :

- L'acte d'engagement dûment rempli et signé
- La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment rempli **en fichier excel** (annexe financière à l'acte d'engagement)
- L'offre technique du soumissionnaire, **répondant point par point au besoin** en suivant le cadre de réponse technique et les documents suivants :
 - un graphe indiquant la courbe globale de diminution du PPFD et de l'intensité en fonction de la distance des lampes par rapport au support de pots, par tranche de 50 cm.
 - un rapport de vérification spectrale effectuée avec 2 types de spectromètres différents (référence des appareils).
 - une documentation indiquant a minima le poids de la LED et de l'alimentation séparées, les dimensions et la durée de vie (nombre moyen d'heure d'utilisation).
 - un ou plusieurs schémas de montage et d'implantation des lampes et alimentations.
 - une simulation par cartographies de PAR ($\mu\text{mol}/\text{m}^2/\text{s}$) et non en lux ou lumen pour 3 scénarii de distance des lampes au couvert végétal pour PHENOARCH et PHENODYN. Pour ces 3 configurations, une cartographie de l'intensité la plus homogène ($\mu\text{mol}/\text{m}^2/\text{s}$) doit être proposée.
 - un planning prévisionnel par serre.
- Le certificat de visite, daté et signé par le responsable de la visite
- Un RIB (relevé d'identité bancaire)
- Et tous documents que le candidat jugera utile à la compréhension de son offre.

Et tout autre renseignement que le candidat estimera nécessaire et utile à la compréhension de son offre.

8.4 Transmission et réception des candidatures et des offres

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres **se fait obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur de INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

8.4.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, il est conseillé, dans un premier temps, de changer de navigateur et d'essayer à nouveau de déposer votre pli.

En cas de difficultés techniques persistantes, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : **XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents**

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise et pas autorisée.

Les plis (réponses) dans lesquels sont regroupés les documents de candidature et d'offre doivent être déposés sur PLACE en une seule fois. Les éventuels compléments de candidature et/ou d'offre ne peuvent être pris en compte comme tels. Au sens de l'article R 2351-5 du CCP, tout dépôt de plis dans les délais annule et remplace le dépôt précédent.

Antivirus : Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur offre que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire avec un antivirus.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

En effet, conformément à la réglementation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature et INRAE recourra à la copie de sauvegarde si elle existe.

8.4.2 Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 6.1.1 et 6.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

PROCEDURE FORMALISEE - Objet du marché (cf. page de garde)

COPIE DE SAUVEGARDE

« NE PAS OUVRIR »

(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE Centre Occitanie - Montpellier

Service Achats Marchés

2, Place Pierre Viala – Bat 1 bis

34060 Montpellier cedex 02

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h30. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

Les plis contenant les copies de sauvegarde qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par INRAE à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité de INRAE. Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais leur permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

9 APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; le candidat n'y est pas admis.

INRAE se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, d'examiner l'offre du candidat avant d'en examiner la candidature.

Dans ce cas, si l'analyse de la candidature de l'attributaire pressenti conduit à constater qu'il n'a pas justifié de la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

La recevabilité et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues notamment aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation.

A ce titre, sont éliminées sans être classées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- **inappropriée**, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation,

- **irrégulière**, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,
- **inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Toutefois, INRAE peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation n'implique pas une modification substantielle de l'offre concernée.

9.1 Appréciation des capacités

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures portera sur les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Les pièces de candidatures analysées sont précisées à l'article « Présentation de la candidature ».

Suite à cette analyse, sont éliminés :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans le pli du candidat.

9.2 Démonstration avant analyse des offres

Après la remise des offres et avant leur analyse, les candidats ayant remis une offre devront faire une démonstration de l'interface du logiciel de pilotage des lampes (voir l'article 4.4 du CCTP) en visioconférence ou sur place.

La démonstration durera 2 heures maximum.

La démonstration aura lieu entre le 11 et le 12 mars 2026.

Après la remise des offres, les candidats devront s'inscrire auparavant auprès de Mme DAUZAT : myriam.dauzat@inrae.fr pour fixer un rendez-vous dans le créneau proposé.

Chaque candidat indiquera dans son offre s'il compte faire sa démonstration sur place à INRAE ou en visioconférence. Il communiquera également les nom et mail de la personne à contacter.

La réalisation de cette démonstration est un élément intrinsèque de l'offre. Sa non-réalisation rend l'offre irrégulière.

La démonstration consiste à visualiser l'interface dans son ensemble : souplesse et convivialité de l'interface (progressivité de l'allumage, passage de nuages programmé, possibilité de dimmer des groupes de lampes, modifier le ratio RC/RS par lampe et groupe, consigne de PAR ...).

Le critère technique sera évalué à partir de la valeur technique et des résultats de la démonstration (critère n°2).

Précision importante : aucune négociation ne sera engagée pendant la démonstration.

9.3 Critères d'attribution

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères, retenus pour le jugement des offres, pondérés de la manière suivante :

Critère 1 : Valeur technique.....	50%
Sous critère 1 : Cartographies des intensités proposées à 3 distances des projecteurs LEDs: voir table 3 du CCTP.....	60%
Sous critère 2 : Qualité spectrale bi canaux	30%
Sous critère 3 : Consommation énergétique	10%

Critère 2 : INTERFACE : souplesse et convivialité de l'interface (progressivité de l'allumage, passage de nuages programmé, possibilité de dimmer des groupes de lampes, modifier le ratio RC/RS par lampe et groupe, consigne de PAR ...).20%

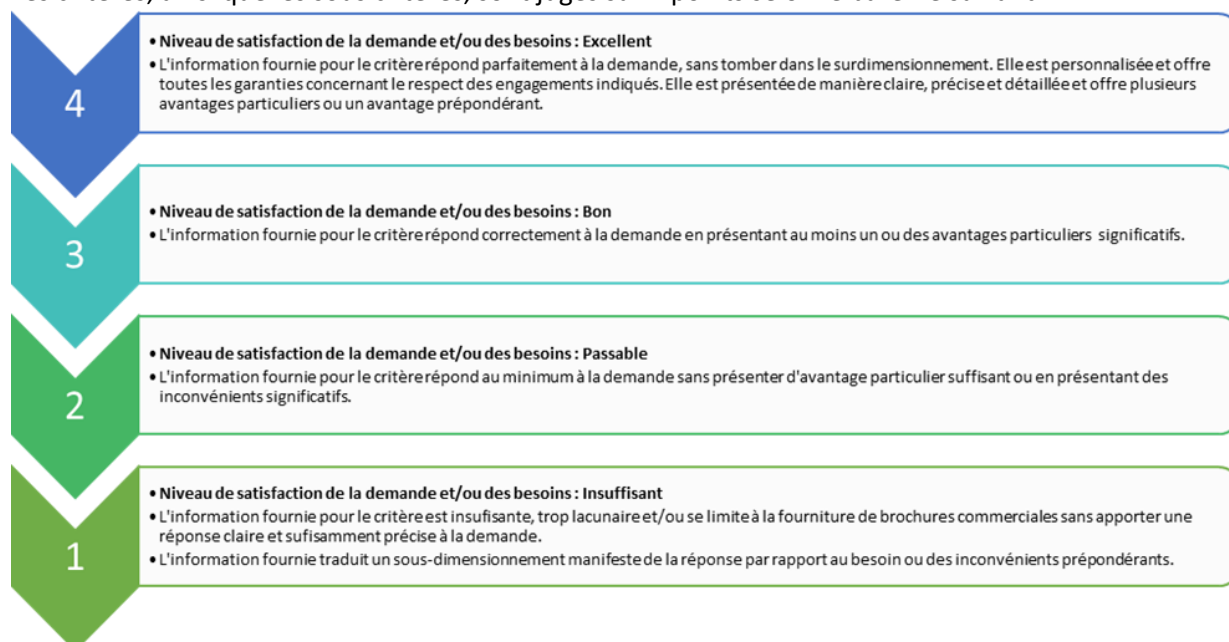
Critère 3 : Prix.....20%

Critère 4 : Garantie et SAV.....10%

Méthode d'analyse des offres :

- Critères autres que critère financier :

Les critères, ainsi que les sous critères, sont jugés sur 4 points selon le barème suivant :



La note minimale de 2 est exigée sur chaque critère, et ce, avant application du coefficient de raccordement visé ci-dessous.

En dessous de cette note de 2, l'offre est éliminée au motif qu'elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse :

- De répondre qualitativement au besoin exprimé,
- D'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».

A la note de chaque sous-critère est appliquée la pondération correspondante.

La somme des notes des sous-critères permet alors d'obtenir la note sur 4 du critère et de vérifier l'admissibilité de l'offre.

Afin de donner tout son poids au critère, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

$Cr = 4 / \text{Meilleure note attribuée sur le critère entre tous les candidats}$

Toutes les notes du critère des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

La nouvelle note obtenue après application du coefficient de raccordement se voit ensuite appliquer la pondération liée au critère analysé et devient alors la note pondérée du critère.

Seules seront comparées les offres ayant reçues, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour le critère portant sur la valeur technique de l'offre. Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

- Critère financier :

La formule de calcul de la note financière (P) sera la suivante :

$$P = (4 \times (1 + \text{montant de l'offre la moins-disante}) / (1 + \text{montant de l'offre analysée}))$$

La pondération du critère prix sera appliquée à la note obtenue suite à cette formule.

La note totale (Nt) sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

Nt = somme des notes de chaque critère, obtenues selon la méthodologie précédemment décrite.

10 NÉGOCIATION

Aucune négociation ne pourra avoir lieu après la remise des offres. Les soumissionnaires sont donc vivement invités à s'assurer que leur offre :

- Respecte l'ensemble des exigences des pièces particulières du marché ;
- Contient l'ensemble des documents demandés, dûment renseignés.

Toutefois, conformément à l'article R 2161-5 du Code de la commande publique, INRAE se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires, à ce stade de la procédure, de préciser, de clarifier, de perfectionner ou compléter certains aspects de leur offre. Cette démarche ne saurait être assimilée à une négociation. Cette demande de précision ne doit pas impliquer une modification substantielle de l'offre concernée.

11 MODALITES DE NOTIFICATION DU MARCHE

La notification du marché se fera par l'envoi dématérialisé d'une copie de ce dernier signé par INRAE. Pour ce faire, le marché sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE en original qui le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par le titulaire d'une copie du marché signée des deux parties. La notification sera électronique.

12 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En application des dispositions de l'article R.2132-6 du code de la commande publique, pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de son offre, le soumissionnaire doit s'adresser en temps utile à INRAE, **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**, et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 6 jours avant la date limite de remise des offres, sur le profil d'acheteur de INRAE (PLACE).

Les demandes de renseignement complémentaires se font via la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Pour rappel, l'article L 2132-1 du CCP prévoit qu'en tant qu'acheteur, INRAE ne peut communiquer les informations confidentielles dont il a eu connaissance lors de la procédure de passation, telles que celles dont la divulgation violerait le secret des affaires, ou celles dont la communication pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économique.

En application de ce même article du CCP, INRAE se réserve le droit d'imposer aux opérateurs économiques des exigences visant à protéger la confidentialité des informations qu'il communique dans le cadre de la procédure de passation de la présente consultation à compter de sa publication.

13 PROCEDURE ET VOIE DE RECOURS

13.1 Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

Toutes les contestations se rapportant au présent marché et qui ne peuvent être réglées amiable entre les deux parties sont soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Tribunal Administratif de Montpellier
6, Rue Pitot,
34000 Montpellier
Tél : (+33) 4 67 54 81 00 – Fax (+33) 4 67 54 74 10
E-mail : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
SIRET : 17340005200010

13.2 Voies et délais de recours

Le délai d'introduction des recours contentieux est de deux (2) mois à compter de la réception du courrier de rejet de l'offre pour la contester par la voie du recours pour excès de pouvoir ou du recours de plein contentieux.

Le délai minimum de suspension de la procédure avant notification du marché que INRAE applique en vertu de l'article R 2182-1 du CCP est de onze (11) jours à compter de la consultation, par le candidat, du document transmis sur le profil acheteur.

A défaut de consultation sur le profil d'acheteur, le délai court à l'issue d'un délai de trois jours à compter de la date de mise à disposition du document.

Fait à Montpellier, le 06/02/2026